

CONSEIL MUNICIPAL de LIORAC-sur-LOUYRE

Du 25 janvier 2024

(En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le compte rendu de la séance doit être affiché dans la huitaine).

Convocation du janvier 2024

Présents : MONTEIL Jean-Claude, THIBAUT Eric, BOYER Sylvain, FAVRE Jean-Claude, MAURY Vincent, RIBEYRENS Annie

Absents excusés : OLLIVIER-OZBIR Muriel, Peyret-Lacombe Aude, Vogley David, Thierry-Wilkinson Guillaume (1 pouvoir à Thibault Eric)

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Mme Ribeyrens Annie

Début de séance : 20 h 20

Lecture du compte rendu du 23 novembre 2023

Après lecture faite par Monsieur le Maire, le compte rendu a été validé à l'unanimité.

CCBDP – Plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI – h)

La proposition de l'arrêt projet du PLUI-h valant Programme Local de l'Habitat qui nous a été présenté par la Communauté de Communes ne nous a pas permis de prendre une décision, celle-ci nécessitant un temps de réflexion. Il a été décidé de faire une réunion de présentation aux élus pour l'étude de ce dossier, avant la **date du prochain conseil** du 22 février 2024 afin d'émettre un avis définitif sur le dit projet.

RODP 2023 (Redevance d'Occupation du Domaine Public)

La commune de Liorac ayant transféré une part de la gestion de sa voirie à la CCBDP, Le Maire a proposé à son Conseil de reverser à la CCBDP une part de la Redevance d'Occupation du Domaine Public perçue par la commune, à **savoir** :

- pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité à ENEDIS :
234,00 € x 88 % **205,92 €**

- pour l'occupation France Télécom au tarif 2023 :
11 650 kms d'artères aériennes x 62,60 € = 729,29 €)
= 800,51 €
1 517 kms d'artères souterraines x 46,95 € = 71,22 € (

- Montant pour la CCBDP : 800,51 € x 88 % **704,44 €**
=====
- 910,36 €**

A la majorité, le Conseil Municipal a approuvé cette proposition.

Contrat SMACL – assurances communales

M. le Maire nous a présenté une nouvelle offre globale de cotisations que nous avons reçue de notre assurance concernant les risques du matériel et des bâtiments communaux pour un montant de **9 102,40 € à effet au 01/01/2024**. Le Conseil Municipal en prend acte.

Renouvellement 2024 – CNP Assurance statutaire – MNT contrat de prévoyance collective

➤ **CNP 2024 – assurance statutaire**

. M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

A la majorité, le Conseil ne s'est pas opposé à cette information.

➤ **MNT – contrat de prévoyance collective**

. M. le Maire a informé à l'ensemble des conseillers que le taux de la cotisation salariale était fixée à 2,28 % à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant avenant établi par la MNT dont le siège social est 4, rue d'Athènes 75009 PARIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité a pris acte de cette information.

Syndicat Mixte des Eaux 24

➤ **Adhésion et transfert de compétence Eau de la commune d'Alles sur Dordogne**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, a approuvé cette décision.

➤ **Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du Point de prélèvement au SMDE24 »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, a accepté cette proposition.

RDE 24 –réservoir de Malbastay

Deux devis ont été présentés :

. RDE Régie des Eaux 24150 Lalinde pour **7 200,00 € HT** (prestataire de la commune)

. SAS IDE24 24260 La Bugue..... pour **7 568,00 € HT**

aucun devis n'a été retenu. Proposition a été faite de demander un nouveau devis par une entreprise spécialisée.

Recensement de la population

Monsieur Fabrice Morel a été recruté pour recenser la population. Un contrat à durée déterminée du 09/01/24 au 17/02/24 a été établi au temps passé + frais réels de mission.

Contrat de mission temporaire – agent de remplacement

Nous avons recruté Mme Debord Nycérine et lui avons établi un contrat **jusqu'au 18 février 2024** dans le cadre de l'Agence Postale Communale pour palier à l'absence momentanée de Mme Gadeyne Céline.

Le Conseil Municipal, à la majorité, a approuvé cette décision.

Travaux d'archivage par le CDG24 – choix du prestataire pour destruction des documents

- d'une part, nous avons réceptionné une facture de **3600 €** à régler concernant la prestation archives réalisée par M. Alban Desnos du CDG 24 du 12 au 22 décembre 2023,
- d'autre part, il nous a été demandé de choisir une entreprise afin de procéder à la destruction confidentielle des archives.

Des devis vont être demandés avant de prendre une décision sur le choix du prestataire.

Subvention chauffage logement ancien presbytère

En attente de subventions.

Devis travaux entretien bâtiments communaux

Un devis de **2 470,00 € HT** de l'entreprise **Cesilla** Electricité Générale 24100 Creysse nous a été présenté relatif à différentes prestations électriques à réaliser à l'église, à la Mairie, à la salle des fêtes. Ce devis n'étant pas assez détaillé, nous lui demandons de nous en proposer un autre plus précis.

Questions diverses

- **Parking**
L'architecte nous a fait savoir qu'il avait pris du retard mais nous a assurés qu'il mettrait tout en œuvre pour le combler.
- **Fibre mairie/salle des fêtes**
- **Bar « Au Lieurac »**
Un mail a été envoyé à la Mairie par la gérante du bar SAS Au Lieurac nous indiquant qu'elle souhaiterait arrêter son activité fin avril 2024.
- **Vérification annuelle des équipements sportifs de notre école**
Un devis de **198,00 € HT** nous a été proposé par R'Sports 24 24150 Chancelade pour le renouvellement de la vérification annuelle des équipements sportifs de l'école.
- **Location salle des fêtes par M. Ferreux du Domaine de La Roque à Liorac.**
Une demande de coût nous a été faite pour la location de notre salle du **12 au 17 et du 20 au 23 mars 2024.**

Il a été convenu :

. que la salle serait **gratuite** mais il sera appliqué un **forfait de 50 €** pour le nettoyage de la grande salle suivant tableau des barèmes du 26/11/2021 (le nettoyage de la cuisine et des sanitaires devra être fait par leurs soins),

. que des frais d'électricité aux frais réels seraient réclamés.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 22 h 30